

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Jean-Claude Thibault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 1009 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 2 décembre 1974 et concernant:

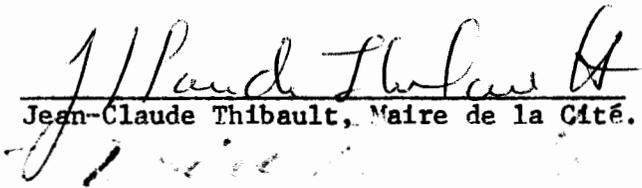
un amendement au règlement no 251 en vue d'annuler la zone SS-1-Y en vue de créer la nouvelle zone KD-5-Y.

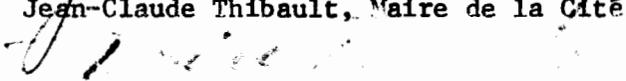
a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) SS-1-Y, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 12 décembre 1974, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 9e jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-quinze


Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.


Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 1009-1-1401, 1009-2-1406

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la
Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que
j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no
1009 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 4 décembre 1974, ainsi qu'au tableau
de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 19 décembre 1974, ainsi qu'au tableau
de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9e
jour du mois d e janvier _____ mil neuf cent soixante-
quinze _____.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Cité de Charlesbourg.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1009-~~2~~-1406)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 1009 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 12 décembre 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 déjà amendé pour annuler la zone SS-1-Y en vue de créer la nouvelle zone KD-5-Y.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication;

Charlesbourg, ce 19 décembre 1974.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(NO:1009-1-1401)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 2 décembre 1974, a adopté le règlement no 1009 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante:

En ajoutant à l'article 4 le numéro de plan 11,346 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 1974 et concernant l'annulation de la zone SS-1-Y en vue de créer la nouvelle zone KD-5-Y.

NOTE EXPLICATIVE: La zone KD-5-Y est sise du côté est de la 31ème avenue Ouest au coin nord-est de la 49ième rue Ouest et sud-est de la 50ième rue Ouest;

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 1009 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 12 décembre 1974 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 1009, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone SS-1-Y actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situées dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement 1009 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 4 décembre 1974.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOU, o.m.a.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 1099

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zone SS-1-Y (annulée). - Zone KD-5-Y
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 2 décembre 1974 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Jean-Claude Thibault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-A. Bégin,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Jean-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1187 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivant:

L'article 4 du règlement no 251 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés le numéro de plan partiel 11,346 daté du 20 novembre 1974, de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE SS-1-Y (annulée):

La zone SS-1-Y est annulée et remplacée par la zone KD-5-Y (nouvelle).

ZONE KD-5-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 277-210 et 277-212, vers le sud-est par la 49ième rue Ouest; vers le sud-ouest par la 3ième avenue Ouest; vers le nord-ouest par la 50ième rue Ouest.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble ~~imposable compris~~ dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixé par le Conseil à cette fin dans les

vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: J. Claude Thibault
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- K-D-5-Y (nouvelle)

ZONE:- SS-1-Y (annulée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- K-D-5-Y (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par les lots 277-210 et 277-212, vers le sud-est par la 49ème RUE-OUEST, vers le Sud-ouest par la 3ème Avenue-Ouest et vers le nord-ouest par la 50ème Rue-Ouest .

Note:- La Zone SS-1-Y est annulée et remplacée par la Zone K-D-5-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 20 novembre 1974

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude .

Maurice Drouyn
.....
arpenteur-géomètre

No. 11 346
D. C-Zone-Y-64
/ga